



Ville de ROUVROY (62320)

**Compte-Rendu du Conseil Municipal  
Du 8 avril 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 8 avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

CUVILLIER Valérie, DENDIEVEL Marjorie, BONNET Didier, HAINE-LEROY Nicole, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BRIKI Miloud, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane

**ETAIENT EXCUSES :**

DENDIEVEL Marjorie, MUCCI Marie-Hélène, GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel,

**ETAIT ABSENT :** BIRMANN David

**Pouvoirs:**

Mme DUBOIS à Mme VANHOUTTE, M. GALAS à Mme GORAJSKI, Mme DENDIEVEL à M. GLORIAN, M. BRIKI à M. HAJA, Mme ZYMNY à Mme CUVILLIER, M. GALAND à M. BONNET, Mme MUCCI à M. PASQUALINO, Mme HAINE-LEROY à Mme DUFOUR, Mme DENDIEVEL, Mme HAINE-LEROY et M. BRIKI, présents en début de séance, ont quitté la salle du conseil à 20 heures.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22 en début de séance, 19 à partir de 20 heures

Madame KARASIEWICZ Lucie est désignée secrétaire de séance

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022
2. Validation de l'ordre du jour de la séance du 8 avril 2022
3. Comptes de gestion 2021, Comptes Administratifs 2021, affectation des résultats
4. Vote des budgets 2022 et des taux d'imposition
5. Demande de remboursement école de musique
6. Elections professionnelles: création d'un CST commun, détermination du nombre de représentants au CST, sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité
7. Convention de participation financière SIAMB
8. Règlement d'ouverture du court de tennis été 2022 à compter du 1er juin
9. Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet de création d'une aire d'accueil de gens du voyage

10. Arrêté préfectoral relatif au système d'assainissement de Fouquières
11. Subvention exceptionnelle Yoseikan Budo
12. Subvention exceptionnelle ARDEVA
13. Adhésion convention de participation Protection Sociale Complémentaire en Prévoyance du contrat groupe centre de gestion
14. Création/modification de poste
15. Décisions prises par délégation

**Question n° 1:**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> MARS 2022**

**Le procès-verbal est approuvé par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (les élus de l'opposition).**

**Question n° 2:**

**VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2022**

Madame le Maire fait lecture de l'ordre du jour envoyé aux Conseillers Municipaux dans les délais imposés par la loi. Elle demande l'autorisation d'ajouter un point à cet ordre du jour. Il s'agit d'une demande de subvention au Conseil Régional pour l'extension de la vidéoprotection dans la rue de Gaulle.

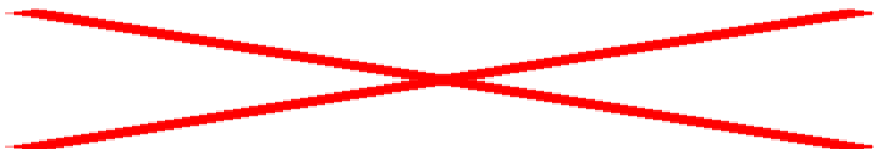
**Les élus autorisent à l'unanimité Madame le Maire à présenter le point proposé.**

**Question n° 3:**

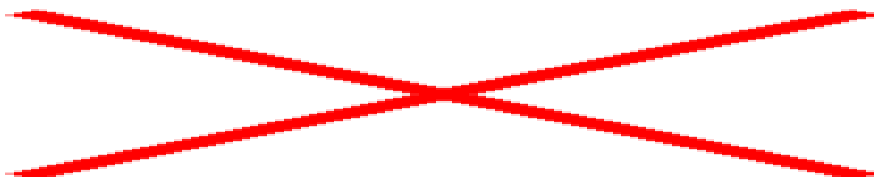
**COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2021, AFFECTATIONS DES RESULTATS**

Monsieur Sébastien DERVILLERS, Conseiller Municipal délégué aux Finances, fait lecture du rapport relatif au compte administratif transmis avec la note de synthèse et apporte des explications.

Les résultats de clôture pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune :



En section de fonctionnement, l'excédent est de 2 033 184,27 €. En investissement, de 219 359,25 €.



Monsieur DERVILLERS commente le rapport relatif au Compte Administratif du budget principal de la Ville, du budget des services extérieurs des pompes funèbres, en rappelant que celui-ci a été clos le 31 décembre 2021, et du budget annexe de la ZAC NOUMEA.

Il insiste sur le fait que l'absence d'emprunt au cours des deux dernières années induit une réduction de l'encours de la dette. Un prêt-relais de 500 000 € a été contracté en début d'année 2022 pour deux années, afin d'absorber les dépenses liées aux principaux travaux, le temps que les subventions octroyées soient versées.

Les ratios de la dette se sont améliorés, comme cela est évoqué aux pages 23 et 24. La commune est passée de 12,4 ans de capacité de désendettement en 2018 à 4,4 ans en 2021.

Monsieur DERVILLERS présente ses propositions d'affectation sur les budgets 2022.

Pour le budget principal de la ville :

On note un excédent de 2 033 184,27 € à la section de fonctionnement, et de 219 359,25 € à la section d'investissement.

En section d'investissement, on observe un besoin de financement de 70 945,25 € (différence entre les restes à réaliser en dépenses et en recettes).

Les opérations d'affectation doivent au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et le remboursement en capital de la dette. Il est donc proposé de flécher 738 592,25 € au compte 1068 des **recettes d'investissement 2022 et de conserver 1 294 592,02 € en section de fonctionnement.**

Il n'y a pas d'affectation en ce qui concerne les budgets annexes.

Madame le Maire remercie Monsieur DERVILLERS et demande si des questions sont à poser.

Madame le Maire expose à son tour les comptes de gestion pour les mêmes budgets, et propose de les approuver.

*Vote pour approuver les comptes de gestion du budget principal Ville :  
Approuvés par 25 voix Pour et 3 abstentions (les élus de l'opposition).*

*Vote pour approuver les comptes de gestion du budget annexe ZAC NOUMEA  
Approuvés par 25 voix Pour et 3 abstentions (les élus de l'opposition).*

*Vote pour approuver les comptes de gestion du budget annexe des pompes funèbres  
Approuvés par 25 voix Pour et 3 abstentions (les élus de l'opposition).*

Madame le Maire propose ensuite au conseil de confier la présidence à Monsieur Didier BONNET, son 1<sup>er</sup> Adjoint. Proposition approuvée à l'unanimité. Elle quitte la salle du conseil, Monsieur BONNET prend la présidence et propose de voter les comptes administratifs :

*Vote pour approuver les comptes administratifs du budget principal Ville :  
Approuvés par 25 voix Pour et 3 abstentions (les élus de l'opposition).*

*Vote pour approuver les comptes administratifs du budget annexe ZAC NOUMEA  
Approuvés par 25 voix Pour et 3 abstentions (les élus de l'opposition).*

*Vote pour approuver les comptes administratifs du budget annexe des pompes funèbres  
Approuvés par 25 voix Pour et 3 abstentions (les élus de l'opposition).*

Monsieur BONNET fait revenir dans la salle Madame le Maire, lui fait part des résultats des votes, et Madame le Maire reprend la présidence. Elle propose de délibérer pour affecter les résultats tels que proposé par Monsieur DERVILLERS.

*Vote pour approuver les affectations de résultats proposés:  
Approuvés par 25 voix Pour et 3 abstentions (les élus de l'opposition).*

Question n° 4:

## **VOTE DES BUDGETS 2022 ET DES TAUX D'IMPOSITION**

Monsieur Sébastien DERVILLERS, Conseiller Municipal délégué aux Finances, fait lecture du projet de Budget Primitif transmis avec la note de synthèse et apporte des explications.

La section de fonctionnement s'équilibre à 11 357 976,84 € contre 10 582 427 € en 2021.

L'autofinancement de notre section d'investissement du budget 2022 est de 340 163 € (450 000 € en 2021).

La section d'investissement s'équilibre à 3 729 615 €. La commune prévoit d'emprunter 500 000 € sur une période longue et a d'ores et déjà contracté un prêt relais, qui apparaît comme une des recettes dans le tableau que vous voyez en haut de la page 26.

Le budget de la ZAC de la Mine Nouméa présente un équilibre actuel de 1 288 042,64 € qui tient compte en investissement des écritures de stocks. Pour la section de fonctionnement, elle s'équilibre à 1 388 042,64 € : ces écritures permettront de régler les entreprises (travaux, dépollution...) et d'encaisser les ventes de terrains.

*Vote pour approuver les taux d'imposition proposés :*

*Approuvés par 25 voix Pour et 3 abstentions (les élus de l'opposition).*

*Vote pour approuver le projet de BP ville 2022:*

*Approuvés par 25 voix Pour et 3 abstentions (les élus de l'opposition).*

*Vote pour approuver le projet BP ZAC NOUMEA 2022:*

*Approuvés par 25 voix Pour et 3 abstentions (les élus de l'opposition).*

### **Question n° 5:**

#### **DEMANDE DE REMBOURSEMENT ECOLE DE MUSIQUE**

Madame DENDIEVEL, Adjointe aux affaires culturelles, explique que Madame K., domiciliée à Rouvroy, sollicite le conseil municipal pour le remboursement des frais d'inscription, à savoir 50 €, de sa fille Annabelle à l'école de musique (formation musicale et formation instrumentale). En effet, celle-ci n'étant pas détentrice d'un pass-vaccinal, elle n'a pu suivre les cours.

**Remboursement décidé à l'unanimité**

### **Question n° 6:**

#### **ELECTIONS PROFESSIONNELLES: CREATION D'UN CST COMMUN, DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU CST, SUR LE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur Gilbert MAHIEUX, Conseiller municipal délégué aux travaux, explique qu'il y a lieu de se prononcer sur la création d'un CST commun entre la mairie de Rouvroy et le CCAS de rouvroy, puis sur les modalités de fonctionnement de ce futur CST.

#### **Création d'un C.S.T. commun Ville -CCAS**

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'après de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. »

Pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.

Comme les effectifs cumulés d'agents (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé) au 1<sup>er</sup> janvier 2022 permettent la création d'un Comité social territorial commun, il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S. L'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 149 agents (146 agents pour la Ville et 3 agents pour le C.C.A.S.)

**CST commun créé à l'unanimité**

#### Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux fixe l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des comités sociaux territoriaux et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail institués au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ainsi, dans ce décret est précisé le nombre de représentants titulaires du personnel pour un effectif compris entre 50 et 199 agents : le nombre de représentants titulaires doit être compris entre 3 et 5.

Le Comité Technique a été consulté le 15 mars 2022.

Compte tenu des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, de maintenir le paritarisme numérique au sein du C.S.T. et de décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

**Il est décidé à l'unanimité que le maintien du paritarisme est conservé, le nombre de représentants du personnel sera de 4, et l'avis des élus sera repris dans le fonctionnement du CST.**

#### **Question n° 7:**

##### **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE SIAMB**

Monsieur Didier BONNET explique qu'afin de permettre au 1er janvier 2022 la dématérialisation des démarches liées aux autorisations du droit du sol, le Syndicat Intercommunal Avion Méricourt Billy-Montigny (SIAMB), notre prestataire instructeur des demandes Droits du Sol a dû acquérir des logiciels spécifiques et adapter son matériel bureautique aux nouvelles technologies, en veillant par ailleurs à améliorer les outils de travail des personnes en charge de l'instruction des demandes. Cet investissement se monte à 32 234,98 € TTC et le syndicat intercommunal a sollicité un concours financier de l'Etat de 8 000 €.

Compte tenu de la charge exceptionnelle et importante supportée par le budget du SIAMB, il est proposé que chaque commune membre et chaque partenaire apporte un concours financier exceptionnel en sus de la contribution habituelle et des prestations facturées, la participation de la ville de Rouvroy serait de 4.224,38 €.

Participation approuvée à l'unanimité

##### **OUVERTURE DU COURT DE TENNIS ETE 202**

Monsieur Frédéric GRANDSART, Adjoint aux sports, rappelle que le court de tennis situé dans l'enceinte du centre de loisirs est ouvert au public durant l'été. Pour y accéder, les joueurs doivent être abonnés à la MJC ou doivent avoir obtenu une carte d'adhésion gratuite à la mairie, au regard d'un règlement de fonctionnement proposé dans le note de synthèse.

Règlement approuvé à l'unanimité

##### **MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DANS LE CADRE D'UNE DECLARATION DE PROJET DE CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DE GENS DU VOYAGE**

Madame le Maire explique que la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) a présenté aux services de l'Etat une Déclaration de Projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rouvroy. Cette procédure engagée par la CAHC, au titre de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil de gens du voyage », répond à l'obligation pour le territoire d'être en conformité avec les impératifs assignés dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2019-2024. C La ville de ROUVROY est identifiée pour accueillir une vingtaine de places.

Le projet consiste à permettre l'implantation d'un équipement dédié à l'accueil des gens du voyage sur un secteur identifié du territoire communal. L'intercommunalité a la maîtrise foncière des parcelles concernées.

Le document d'urbanisme approuvé en 2012, actuellement en vigueur, identifiait déjà une zone urbaine dédiée, néanmoins sur un secteur très étendu : le Bois Joli. Ce site est aujourd'hui privilégié par la commune en tant que secteur à valoriser pour les loisirs et événements locaux. Les élus ont proposé à la CAHC d'inscrire l'aire d'accueil sur une zone au bout du Chemin de Rezé. Le PLU classant cette parcelle en N, zone naturelle, où il n'est pas possible d'implanter ou de construire quoi que ce soit, il y a lieu de mettre le PLU en compatibilité avec la déclaration de projet.

La procédure consiste en une évolution du plan de zonage et du règlement écrit par la création d'une sous-zone spécifique à l'équipement « NAGV » : zone Naturelle destinée à l'accueil des gens du voyage. Les dispositions du règlement précisent les occupations admises.

**Mise en compatibilité du PLU décidée par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (les élus de l'opposition).**

### **Question n° 10**

#### **ARRETE PREFECTORAL RELATIF AU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE FOUQUIERES**

Monsieur Gilbert MAHIEUX explique que Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a transmis à Madame le Maire un arrêté relatif au système d'assainissement de Fouquières-lès-Lens, et lui demande de présenter ce document au Conseil Municipal. L'arrêté en question est donc présenté dans le feuillet des annexes. *Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de cet arrêté préfectoral.*

***Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de l'arrêté préfectoral relatif au système d'assainissement de Fouquières.***

### **Question n° 11**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE YOSEIKAN BUDO**

Monsieur Frédéric GRANDSART, Adjoint aux sports, explique que le Championnat de France de Yoseikan Budo se déroulera cette année du 15 au 17 avril 2022 à Ceyrat en Auvergne. Le club de Rouvroy souhaite présenter 16 combattants, qui seront accompagnés par 2 coaches. Le coût du déplacement a été estimé à 3.000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle au club de Yoseikan Budo de Rouvroy de 300 € pour l'aider à couvrir les frais de déplacement au championnat de France.

Subvention de 300 € attribuée à l'unanimité

### **Question n° 12:**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ARDEVA**

Monsieur Jean-Claude ANDRIES, Conseiller municipal délégué, rappelle que l'association Régionale de Défense des Victimes de l'Amiante (ARDEVA) du Nord Pas-de-Calais a été créée il y a presque 25 ans. Cette association a pour objet l'aide aux personnes ayant travaillé au contact de l'amiante, malades ou non. Celle-ci a accompagné et accompagne encore des rouvroisiers dans leur combat pour faire reconnaître leur maladie en maladie professionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à ARDEVA de 50 €.

**Subvention de 50 € attribuée à l'unanimité**

### **Question n° 13:**

#### **ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN PREVOYANCE DU CONTRAT GROUPE CENTRE DE GESTION**

Madame le Maire rappelle que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, auprès duquel la Ville avait conventionné pour la prévoyance, a été dans l'obligation de relancer une consultation courant septembre 2021 au vu de l'augmentation envisagée par l'assureur Sofaxis/ CNP Assurances pour 2022.

La Ville souhaite adhérer au nouveau contrat groupe en participant à hauteur de 10€/ mois par agent. Le comité technique a émis un avis favorable en date du 2 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la nouvelle convention de participation prévoyance telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 6 ans et de prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

## **Adhésion décidée à l'unanimité**

### **Question n° 14:**

#### **CREATION/MODIFICATION DE POSTE**

Madame le Maire explique que, afin d'assurer le fonctionnement des différents services, Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver les propositions suivantes :

- Création d'un contrat de projet (article L332-24 et suivant du Code Général de la Fonction Publique)- Chargé(e) de communication – webmaster- réseaux sociaux, pour une durée de 6 ans, à temps complet, à compter du 16 mai 2022.  
Cette personne aura pour mission d'assurer la communication institutionnelle et numérique de la collectivité, assurer le suivi et la coordination de la refonte de la charte graphique, du site internet et des outils numériques de participation des habitants.
- Modification du temps de travail d'un adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 : passage de 17h30 à 35h par semaine.  
Suite au départ à la retraite d'un agent en février 2022, son poste a été diffusé. Un agent titulaire à temps non complet souhaite se positionner.
- Création d'un poste d'adjoint technique à 17h30/ semaine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 pour assurer le nettoyage d'une école.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 25h par semaine et suppression d'un poste d'adjoint technique à 25h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 dans le cadre de l'avancement de grade
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 17h30 par semaine et suppression d'un poste d'adjoint technique à 17h30 (avancement grade d'un agent) au 1<sup>er</sup> juillet 2022 dans le cadre de l'avancement de grade

**Postes créés et/ou modifiés à l'unanimité.**

### **Question n° 15:**

#### **DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation.

### **Question n° 15: QUESTION SUR TABLE**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR L'EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION DE LA RUE DE GAULLE**

Monsieur Didier BONNET explique que le Conseil Régional des Hauts de France a délibéré le 22 janvier 2022 pour mettre en place un dispositif d'aide aux communes de moins de 20.000 habitants dans le cadre de l'extension et/ou du renforcement de la vidéoprotection.

Cette subvention peut atteindre 30% des dépenses HT plafonnées à 30.000 €.

La ville de Rouvroy a développé un projet d'extension de la vidéoprotection de la rue de Gaulle en 2021/2022. Huit caméras ont été ajoutées au périmètre de vidéoprotection de cette rue, depuis l'entrée de ville côté Billy Montigny jusqu'au parking de l'école Maternelle Elsa Triolet. Une caméra dite "nomade" car autonome a également été investie. La subvention pourrait atteindre 9000 €.

Madame le Maire met au votre cette proposition de présenter une demande subvention à la Région.

***Proposition acceptée à l'unanimité***

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 20h45